

Règlement de la déchèterie Intercommunale Sauldre et Sologne

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation de la déchèterie auxquelles sont soumis les usagers qui peuvent en bénéficier.

Article 2 - Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers, qu'ils soient publics ou privés, particuliers ou professionnels.

Article 3 - Déchets autorisés

La déchèterie est prévue pour accepter uniquement certains types de déchets, pour la plupart recyclables.

Tous les déchets sont triés et déposés, par l'utilisateur lui-même, dans les conteneurs appropriés.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- ✓ déchets verts
- ✓ papiers
- ✓ verres
- ✓ ferraille + encombrants
- ✓ gravats
- ✓ cartons
- ✓ tout venant
- ✓ huiles de vidange
- ✓ huiles alimentaires
- ✓ batteries
- ✓ déchets dangereux des ménages (DDM) (aérosols, piles, produits chimiques, peintures...)
- ✓ pneus (véhicule de tourisme, tondeuse, moto, vélo)
- ✓ déchets infectieux
- ✓ déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)
- ✓ lampes usagées
- ✓ DASRI (pour les particuliers sous contrat avec la CDC)

Il s'agit d'une liste non exhaustive qui est susceptible d'évoluer en fonction des filières de valorisation. Seul le gardien est apte à accepter ou refuser les types de déchets.

Les quantités et les coûts des déchets autorisés sont détaillés à l'article 5 (tarifs en vigueur pour les particuliers et les professionnels).

Article 4 - Déchets interdits

Les déchets non énumérés dans l'article 3 sont interdits et notamment :

- ✓ déchets collectés en porte à porte : ordures ménagères et corps creux
- ✓ déchets industriels
- ✓ déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin et tailles diverses)
- ✓ certains déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (bouteille de gaz)
- ✓ déchets artisanaux non conformes à l'article 3
- ✓ médicaments
- ✓ déchets médicaux et hospitaliers
- ✓ cadavres d'animaux et déchets issus d'abattage
- ✓ déchets amiantés résultant de travaux de démolition
- ✓ pneus tracteurs et camions

Cette liste n'est pas exhaustive. La CDC se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de déchèterie peut refuser un déchet en vertu de ces critères.

Article 5 - Tarifs en vigueur pour les particuliers et les professionnels

- ✓ Pour les particuliers habitant sur le territoire de la Communauté de Communes ou habitant la commune de Concressault: le dépôt est gratuit sur présentation de la carte d'accès.
- ✓ Pour les professionnels habitant sur le territoire de la Communauté de Communes ou habitant la commune de Concressault : le dépôt est gratuit, sur présentation de la carte d'accès, si le dépôt ne dépasse pas 2 m³ par jour

Au-delà, ils devront s'acquitter des sommes forfaitaires dues auprès du gardien suivant le barème ci-dessous :

✓ carton	10.00 €/m ³
✓ ferraille	10.00 €/m ³
✓ tout venant	15.00 €/m ³
✓ gravats	15.00 €/m ³
✓ déchets verts	10.00 €/m ³

Une réglementation spécifique est adoptée pour les pneus, les piles, les huiles de vidange et alimentaires, les DDM :

✓ les pneus :	au-delà de 2 /semaine	15.00 € l'unité
✓ les huiles :	au-delà de 5 litres / jour	15.00 € le litre
✓ les pots de peintures : (sans distinction de taille)	au-delà de 5 pots / jour	2.00 € le pot
✓ les aérosols :	au-delà de 5 bombes / jour	2.00 € la bombe
✓ les produits chimiques :	au-delà de 5 kilos / jour	15.00 € le kilo

Le gardien de la déchèterie détermine les quantités et le prix à payer.

Article 6 - Professionnels exonérés de la REOM :

Pour les professionnels exonérés de la REOM, les dépôts sont payants dès le 1^{er} M3 déposé selon les tarifs énoncés à l'article 5.

Une carte d'accès spécifique leur sera délivrée.

Article 7 - Professionnels extérieurs :

L'accès à la déchèterie est autorisé aux professionnels extérieurs effectuant des travaux sur le territoire de la communauté de communes. Une demande préalable devra être déposée auprès du service Environnement de la Communauté de Communes.

Une autorisation provisoire pendant la durée des travaux leur sera délivrée.

Les dépôts seront payants dès le 1^{er} M3 déposé selon les tarifs énoncés à l'article 5.

Article 8 - Horaires d'ouverture

JOURS	HEURES D'ETE	HEURES D' HIVER
Lundi	9h/12h- 14h/19h	9h/12/- 13h/ 18h
Mercredi	9h/12h- 14h/19h	9h/12/- 13h/ 18h
Vendredi	14h/19h	13h/ 18h
Samedi	9h/12h- 14h/19h	9h/12/- 13h/ 18h

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des flux de visiteurs

La déchèterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

Article 9 - Accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires inférieurs à 3.5 tonnes.

La déchèterie est autorisée aux usagers habitant les communes de la Communauté de Communes ainsi que les usagers de la commune de Concressault.

Le gardien est habilité à réclamer aux usagers un justificatif de leur domicile. Il pourra interdire l'accès à tout contrevenant.

Les opérations de récupération et de chiffonnage sont interdites.

Article 10 - Stationnement des véhicule des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 11 - Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, ...)
- ✓ respecter les instructions du gardien,
- ✓ ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- ✓ laisser l'emplacement propre (des balais sont à disposition des usagers)
- ✓ ne pas déposer de déchets devant la déchèterie pendant les jours de fermeture de celle-ci.

Article 12 - Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé de:

- ✓ contrôler l'accès
- ✓ conseiller les usagers pour le tri et le vidage des déchets visés à l'article 3
- ✓ veiller à une bonne sélection des matériaux
- ✓ informer les utilisateurs
- ✓ gérer l'enlèvement des bennes
- ✓ nettoyer et maintenir en bon état de propreté la déchèterie et les abords extérieurs (balayage, espaces verts, clôture, ...)
- ✓ proscrire la présence de récupérateurs de matériaux

En cas d'incident grave et/ou de sinistre, le gardien pourra faire appel aux services de police et de secours et d'incendie.

Article 13 - Infractions au règlement

Toute violation du présent règlement constitue une contravention susceptible d'être sanctionnée au titre des articles R 632-1 et R 635-8 du Code pénal.

Article 14 – Affichage

Le présent règlement sera affiché en permanence à la porte de la déchèterie et dans les mairies des communes adhérentes à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ainsi qu'en mairie de Concressault.

Article 15 - Application du règlement de la déchèterie

Le Président de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est chargé de faire respecter le présent règlement applicable à compter du 1^{er} mai 2013.

Le Président,

Denis MARDESSON